

**Bureau du 4 février 2008**

**Décision n° B-2008-5927**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 17, rue Antonin Perrin à l'angle de la rue de la Rize et appartenant à la SCI B2**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir un terrain nu de 157 mètres carrés situé 17, rue Antonin Perrin à l'angle de la rue de la Rize à Villeurbanne, appartenant à la SCI B2, qui a été nécessaire à l'aménagement du carrefour Perrin-Rize.

Cette parcelle ouverte au domaine public est actuellement aménagée en trottoir et parking. Elle est à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 73 de la section CN.

Cette acquisition interviendrait au prix de 15 700 €, admis par France domaine ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de la parcelle de terrain située 17, rue Antonin Perrin à l'angle de la rue de la Rize à Villeurbanne et appartenant à la SCI B2.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 1067.

**4° - Le montant** à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération 1067 pour un montant de 15 700 € pour l'acquisition et de 1 100 € pour les frais d'actes notariés et à hauteur de 116,30 € pour les frais de géomètre.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,